	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 janvier 2020	N° 2020-39

Convocation du 17 janvier 2020

Aujourd'hui vendredi 24 janvier 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
Mme Anne WALRYCK à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN
Mme Véronique FERREIRA à M. Michel HERITIE
M. Alain TURBY à M. Alain CAZABONNE
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Nicolas BRUGERE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Gladys THIEBAULT
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Thierry TRIJOULET à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h45
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia ROY à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Andréa KISS à partir de 11h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Stéphan DELAUX à Mme Dominique IRIART à partir de 11h45
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h45
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00

M. Bernard JUNCA à M. Marc LAFOSSE à partir de 12h00
M. Jean-Louis DAVID à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10
M. Max COLES à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Kévin SUBRENAT à M. Eric MARTIN à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2020-39

**Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre la rue du Petit Gazinet et la rue de Lesticaire :
Liaison douce cyclable du Pacha à Toctoucau - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation -
Décision**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I Le contexte du projet

Conformément à la fiche action C043180108 du contrat de co-développement 2018-2020, intitulée « Liaison douce cyclable du Pacha à Toctoucau », et par délibération n° 2019-238 en date du 26 avril 2019, notre établissement a validé les modalités d'ouverture et de clôture de la concertation réglementaire.

La mise en place de cette concertation résulte de l'application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui fait obligation de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant la durée de l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Bordeaux Métropole souhaite que le projet de réaménagement réponde aux enjeux et objectifs suivants :

- Créer une liaison douce pour les modes actifs (piétons, cyclistes...) et en sécuriser leur cheminement ;
- Calibrer l'aménagement pour rester dans les emplacements de voirie pour une économie d'espace à acquérir sur les parcelles privées ;
- Faire coexister l'aménagement avec les fonctions circulatoires intercommunales de forte intensité (Véhicules Lourds VL, Transports en Commun TC) et assurer la compatibilité de l'aménagement avec les pratiques riveraines ;
- Mettre en accessibilité les arrêts de bus dans l'aménagement et assurer la performance des transports publics ;
- Offrir un confort d'usage pour les usagers avec l'introduction d'une composante végétale pour une meilleure lisibilité et aménité des espaces publics, dès que les emprises le permettent ;
- Veiller à une efficacité économique du projet et de ses coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole.

Le coût global du projet est évalué à 3 Millions d'euros (valeur avril 2019).

II Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 24 septembre au 22 novembre 2019, après publication de l'avis dans la presse locale (journal Sud-Ouest) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeauxmetropole.fr).

La clôture de la concertation a également été annoncée par voie de presse (Journal Sud-Ouest) et publiée sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Conformément aux modalités qui avaient été annoncées par délibération précitée du 26 avril 2019, la concertation s'est organisée en lien avec la ville de Pessac et sous différentes formes complémentaires :

- un dossier et un registre ont été mis à disposition du public en mairie de Pessac et dans les locaux du Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole. Il était composé :

- d'une notice explicative rappelant les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis et présentant la synthèse des études préliminaires ; d'un plan de situation ;
- d'un avis de concertation ;
- des études préliminaires de ce projet selon les tracés proposés ;

Le public pouvait être reçu aux jours et heures d'ouverture des services.

- le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr), comprenant les mêmes éléments que les dossiers papier précités, a permis de mettre à disposition du public l'ensemble des documents d'information sur le projet et d'informer le public sur le calendrier de la concertation au fur et à mesure de son avancée. Le site de la participation permettait également au public de s'exprimer sous forme d'avis ou réactions via un registre électronique.

- La tenue d'une réunion publique

Le 17 octobre 2019, une réunion publique a été organisée afin de rappeler aux habitants le dispositif de concertation et d'exposer les objectifs et enjeux du projet, les études préliminaires, le calendrier et les conditions d'exploitation.

Le public a été informé de la tenue de cette réunion par plusieurs médias :

- la publication le 24 septembre 2019 sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole,
- le dépôt dans les boîtes aux lettres de courriers d'invitations non nominatifs à l'ensemble des riverains du secteur (150 environ).

Cette réunion publique a rassemblé 26 personnes environ dont une majorité d'habitants riverains.

III Bilan de la concertation

Les dossiers avec registres de concertation, mis à la disposition du public, à la mairie de Pessac, au pôle territorial Sud de Bordeaux-métropole ainsi que sur le site internet de la participation de Bordeaux-métropole, font état au total de vingt-quatre (24) observations :

vingt-trois contributions déposées sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr sous forme de message « post »

- une observation sur les registres déposés à la mairie de Pessac et au pôle territorial sud de Bordeaux- métropole.

Globalement, si le faible nombre de contributions déposées doit faire relativiser la représentativité des positions exprimées, les contributions écrites et les prises de parole lors de la réunion publique ont exprimé de la satisfaction pour le projet présenté. D'une manière synthétique, les observations écrites par le public porte sur :

- Les modes doux / actifs
- L'usage de l'aménagement et la sécurité
- L'impact du projet sur les propriétés privées
- Les principes architecturaux et paysagers.

Deux contributions font également mention de préoccupations diverses sur des voies en dehors de l'emprise d'étude et sans lien avec la concertation : Aménagement du carrefour de l'Alouette, passage du centre-ville de Pessac.

Pour ces raisons, Bordeaux Métropole en lien avec la ville de Pessac entend poursuivre le projet pour l'aménagement d'une liaison douce côté nord de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Au regard des demandes de réduire l'impact du projet sur les propriétés privées et les remarques antagonistes qui portent

sur la largeur trop faible de l'infrastructure mais aussi le souhait de séparer les modes piétons et vélos, le principe de la voie verte sera maintenu sur l'ensemble de l'aménagement avec des ajustements qui pourront notamment porter sur l'élargissement de la voie verte jusqu'à 4 mètres dès que les conditions le permettront (hors ouvrage, arbres remarquables, impact foncier...).

Compte tenu des remarques portant sur la sécurisation du cheminement doux à proximité de l'avenue à fort trafic poids lourd, les traversées existantes seront sécurisées en deux temps pour les modes actifs sans être démultipliées. Une nouvelle implantation de traversée sera privilégiée au droit de la rue Fougnet pour mieux ponctuer l'itinéraire et faciliter le franchissement de l'avenue. Les circulations sur la voie verte seront prioritaires sur les circulations des voies adjacentes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Métropolitain,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 relatif aux compétences des métropoles,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme notamment l'article L.300-2,

VU la délibération sur les modalités d'ouverture et de clôture de la concertation préalable n°2019-238 en date du 26 avril 2019,

VU le bilan ci-annexé de la concertation synthétisant les contributions déposées et écrites dans les registres de concertation et sur la plateforme internet dédiée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la concertation réglementaire s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération n°2019-238 du 26 avril 2019 et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT QUE l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à l'opération susvisée et ses conclusions ainsi que le document s'y rapportant,

ARTICLE 2 : d'approuver la décision de faire et les caractéristiques principales du projet en retenant le principe de l'aménagement d'une voie verte sur l'ensemble de l'itinéraire.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---